



Position de Societat Civil Catalana a propos des Elections du 27 Septembre 2015 en Catalogne

Plusieurs médias se sont fait l'écho de l'information parue à propos de la réception institutionnelle du corps consulaire offerte par le président de la Generalitat de Catalogne, à l'occasion de laquelle M. Artur Mas a profité pour défendre la nécessité d'élections « plébiscitaires », qui seraient encadrées dans le soi-disant « processus » ou projet sécessionniste. C'est pourquoi Societat Civil Catalana a voulu transmettre sa position à propos de la convocation d'élections et de sa signification politique.

Le président de la Generalitat, faisant usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 75 du Statut d'Autonomie de Catalogne, détient la capacité de dissoudre le Parlement, et de convoquer de nouvelles élections. C'est une décision qui lui correspond à lui seul en tant que président. Ceci dit, il est bon de rappeler que cette attribution –celle de convoquer de nouvelles élections après la dissolution du Parlement– concerne l'élection d'un parlement autonome avec les attributions qui lui sont déterminées par la Constitution espagnole et le Statut d'Autonomie catalan, et non pas pour célébrer de prétendues « élections plébiscitaires ». L'insistance à qualifier les élections qui seront convoquées par le président de la Generalitat cette année comme plébiscitaires suppose une certaine confusion, mais ne peut, en aucun cas, faire changer la nature du processus électoral que nous catalans affronterons lorsque M. Mas décidera de faire usage de l'attribution que lui confère l'article 75 du Statut d'Autonomie.

Il est critiquable que le président de la Generalitat dénature de cette façon les attributions que lui concède la législation en vigueur. En effet, il prétend non seulement utiliser les élections pour une fin différente de celle qui est prévue par la loi, mais, dans une conduite sans précédents en Espagne ou en Europe, il annonce, neuf mois à l'avance, que des élections seront convoquées. Pendant cette période, ces soi-disant élections plébiscitaires occuperont une place préférentielle dans le débat public, ce qui prolongera la situation d'anormalité démocratique éprouvée par la Catalogne depuis, au moins, les élections anticipées de 2012. La campagne électorale permanente vécue par tous les citoyens catalans nous empêche de nous concentrer dans la résolution des graves problèmes éprouvés par notre société et notre économie, accentue les tensions sociales, et dénature les procédés et les mécanismes propres à la démocratie parlementaire.

L'appel annoncé par M. Mas s'inscrit dans son défi permanent contre l'Etat de droit. Dans un agissement également insolite, le président de la Generalitat a exprimé de façon claire sa volonté de subvertir l'ordre constitutionnel, l'objectif final étant la transformation du territoire catalan en un Etat indépendant. Comme nul ne l'ignore, le président n'a pas hésité à organiser, le 9 novembre



dernier, un simulacre de référendum, qui eut une participation minoritaire (environ 30% des citoyens majeurs de 16 ans résidants à Catalogne) et aucune garantie démocratique. Cette convocation fut suspendue par le Tribunal Constitutionnel, en accord avec les procédures qui régissent les recours devant le Tribunal. Comme le résultat ne semble pas avoir été l'espéré par les auteurs, il s'agit maintenant de transformer une élection des représentants des citoyens catalans en un plébiscite pour la sécession de la Catalogne du reste de l'Espagne. Et à ce propos, on prétend initier un processus constituant avec le support d'une majorité parlementaire simple, qui serait apparemment favorable à l'indépendance, sans compter que la question concerne directement tous les citoyens espagnols.

En ce point, il est nécessaire de signaler que les élections plébiscitaires n'existent pas en tant que telles. Elles constituent une contradiction juridique et politique. L'élection des membres d'une chambre qui doivent ensuite voter la confiance à un gouvernement est le processus selon lequel les citoyens exercent leur droit de participation politique dans le contexte de la démocratie pluraliste. Cette démocratie pluraliste, la seule qui existe vraiment dans le cadre de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, comprend la possibilité de choix parmi plusieurs partis politiques qui représentent des idéologies diverses, et qui ont pour objectif l'accès au gouvernement et la mise en œuvre d'un programme politique qui prenne en considération les intérêts de l'ensemble de la société. C'est-à-dire, les élections représentatives ne peuvent pas se réduire à la consécution d'un objectif unique, sous peine de nous situer hors des marges de l'esprit du constitutionalisme contemporain.

Egalement, il est accepté de façon universelle, parmi toute la littérature juridique et politologique, que les élections ne peuvent jamais être plébiscitaires, car les plébiscites ont servi historiquement pour conférer l'adhésion des citoyens à une seule personnalité politique ou à un seul programme, ce qui est impensable dans les formes de représentation pluraliste. Les précédents historiques d'élections considérées comme plébiscitaires ne se correspondent pas avec les pratiques que l'on connaît aujourd'hui, et que l'on accepte comme démocraties libérales. Une partie importante des partis qui participeront aux élections régionales catalanes refuse son caractère plébiscitaire, et présentera des programmes politiques avec des contenus économiques, sociaux, etc., sans considérer ou même en évitant la question posée par le président à propos de la sécession (oui ou non). Tout cela produit une énorme confusion parmi la citoyenneté, qui se trouve dans l'impossibilité d'interpréter l'enjeu des élections et la transcendance réelle qu'aura sa voix le prochain 27 septembre.

Il est important de signaler que le contenu du programme électoral des partis politiques ne peut, en aucun cas, se soumettre à des contrôles juridiques préalables. Cependant, il semble évident que, au moins deux partis politiques (Convergència Democràtica de Catalunya et Esquerra Republicana de Catalunya)



centreront leur programme politique en un point, la sécession de la Catalogne, ce qui annonce la désobéissance au cadre constitutionnel, qui peut seulement être modifié au moyen de ses propres mécanismes de réforme. A cet égard, quel que soit le résultat, les décisions que prenne le Parlement de Catalogne qui sera élu le 27 septembre 2015 ne pourront pas dépasser le cadre d'attributions que lui confère la Constitution espagnole et le Statut d'Autonomie catalan, ne pouvant initier aucun procès constituant dans la mesure où l'ordre juridique espagnol ne permet pas la sécession d'une partie de son territoire, ni la dissolution, par le biais des faits accomplis, de la région qui la soutient.

Le président de la Generalitat est aussi de l'avis, exprimé lors de son entretien avec le corps consulaire, que la Catalogne s'efforce depuis des siècles pour essayer d'exercer son autogouvernement. Mais il faut rappeler que la Catalogne est dotée d'une grande autonomie au sein de l'Etat espagnol dans des domaines comme la santé, l'éducation, la culture, la sécurité, etc. Cette autonomie (toujours perfectible et susceptible de réformes) est la meilleure solution pour un Etat qui a une structure complexe et qui doit prendre en considération les différentes identités et sentiments des citoyens qui résident à chacune des dix-sept régions espagnoles, y compris la Catalogne, qui se caractérise par sa société très plurale. En Espagne, la capacité de décider à propos d'affaires si transcendantes comme peut l'être la célébration d'un référendum d'autodétermination, ou la sécession d'une partie de son territoire, correspond à l'ensemble de ses citoyens, et non à chacune des Communautés Autonomes, qui sont uniquement dotées d'autonomie, mais de rien de plus. Faire autrement signifierait priver tous les citoyens espagnols de droits qui leur appartiennent uniquement à eux, et non pas aux territoires qui conforment l'Espagne.

En somme, tous les événements qui contribuent à ce scénario d'ambiguïté créent une atmosphère d'instabilité qui pourrait affecter non seulement l'Espagne et ses habitants, mais aussi avoir des répercussions à un niveau international. En effet, les mouvements sécessionnistes créent des précédents fâcheux aux Etats qui se régissent par la démocratie, le respect pour l'état de droit, et la défense des droits et des libertés de tous leurs citoyens sans aucune exception.

Barcelona, Février 2015.